CHARTE DES BONNES PRATIQUES AGRICOLES
-
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SCoT des Vosges Centrales
Janvier 2009

Synthèse

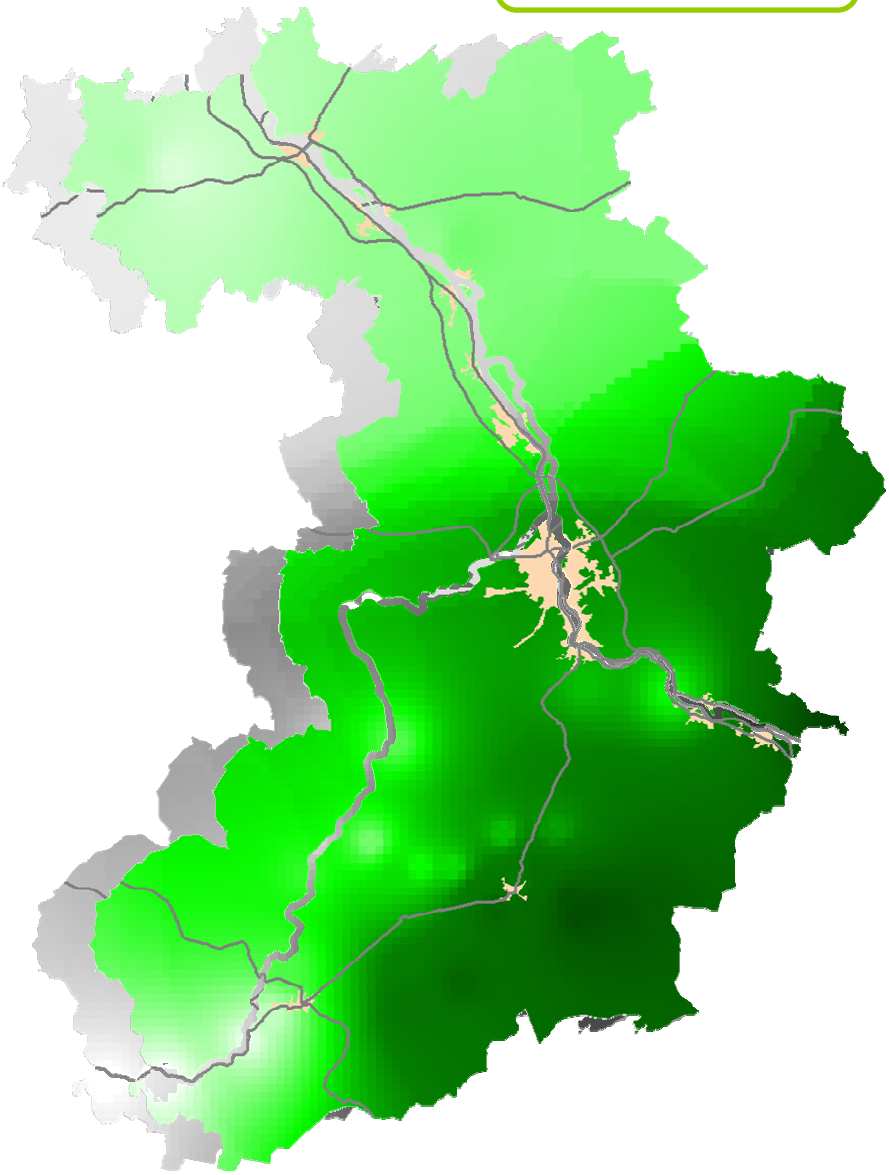

Réalisé par :

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale Vosges centrales
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DES VOSGES CENTRALES

CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES

Avec la participation de :

CONSEIL GÉNÉRAL des Vosges

La Région Lorraine

PREAMBULE

A l'initiative de la Chambre d'Agriculture des Vosges et du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, une réflexion s'est progressivement amorcée sur la thématique de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le devenir de l'espace agricole est un enjeu essentiel au maintien d'une activité de production et d'entretien des espaces naturels. Ainsi la Chambre d'Agriculture souhaite être le garant de la pérennité économique des exploitations agricoles des Vosges, en intégrant la nécessaire évolution des territoires.

Les élus du SCoT ont aussi affirmé la volonté de préserver des espaces agricoles durables et fonctionnels, et de garantir la pérennité des activités agricoles sur les différents secteurs du territoire. C'est pourquoi les orientations du schéma présentent le devenir de l'espace agricole comme un enjeu majeur à prendre en compte, à valoriser et à protéger durablement.

Dans ce contexte, le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte du SCoT s'est traduit par la mise en place d'une Charte. Celle-ci vise d'une part à avoir une lecture commune, entre les élus et les agriculteurs, des conditions d'un développement durable des territoires, dans les différents niveaux d'intervention (PLU, permis de construire, cartes communales…) ; et d'autre part à donner des outils pratiques d'application des différentes situations auxquelles les uns et les autres sont confrontés.

Cette Charte marque la reconnaissance partagée de l'importance de l'activité agricole et des multiples enjeux qui lui sont liés. C'est également l'illustration d'une volonté commune de gérer le territoire des Vosges Centrales dans un esprit d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles.

Ainsi, le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la Chambre d'Agriculture des Vosges s'engagent à promouvoir conjointement les principes retenus et à travailler en commun pour leur mise en oeuvre.

Le Président du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales	Le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges
Michel HEINRICH	Daniel GREMILLET

OBJECTIFS GENERAUX

Les Vosges Centrales sont un territoire à dominante rurale, où l'activité agricole est fortement présente. Celle-ci fait l'objet d'objectifs, portés par la Chambre d'Agriculture des Vosges :

- Maintenir une agriculture dynamique, économiquement rentable, en garantissant le bon fonctionnement et le développement des exploitations existantes ;
- Installer de nouvelles exploitations, et plus particulièrement de jeunes agriculteurs ;
- Développer de nouvelles filières et/ou de diversification de l'activité agricole ;
- Etre vigilant sur la consommation de foncier ;
- Valoriser les ressources du territoire ;
- Promouvoir une agriculture respectueuse de son environnement (paysage, qualité de l'eau, biodiversité…) ;

Cependant depuis plusieurs décennies, les terres agricoles font trop souvent l'objet d'un développement de l'urbanisation (périurbanisation, rurbanisation, mitage…) et ce de manière irréversible. Ainsi l'activité agricole peut se trouver perturbée voir menacée par ce phénomène.

Cette problématique a notamment été intégrée au sein du SCoT des Vosges Centrales, document d'urbanisme intercommunal encadrant l'aménagement et le développement du territoire. Ainsi, trois des quatre axes sur lesquels s'organise le SCoT concernent plus particulièrement le domaine agricole :

- Développer une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire, ce qui passe notamment par la pérennisation de l'agriculture et de la forêt et le soutien de leurs nouvelles perspectives. Ainsi le SCoT vise à maintenir une activité agricole économiquement viable et performante, et à soutenir les évolutions possibles des différentes productions.
- Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir en préservant les paysages et en maîtrisant l'étalement urbain. Le SCoT préconise ainsi une utilisation économe de l'espace, notamment agricole.
- Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable. Dans cette optique, le SCoT fixe comme objectif une préservation plus rigoureuse des espaces agricoles et recommande d'anticiper les besoins fonciers en terme de développement urbain, d'aménagement de nouvelles infrastructures et de grands équipements notamment dans la vallée de la Moselle.

La présente Charte s'inscrit dans la poursuite de ces objectifs, en apportant des informations et des préconisations pour une meilleure intégration de l'agriculture dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

CONTEXTE AGRICOLE LOCAL : PRESENTATION

Avec près de 45% de la superficie du SCoT des Vosges Centrales destinée à l'agriculture, l'activité agricole est très présente au sein du territoire. Ainsi l'espace couvert par le SCoT rassemble environ 20% des surfaces agricoles vosgiennes et presque 25% des exploitations agricoles du département. Les communes les plus agricoles se situent sur les plateaux et dans la Vôge, la Vallée de la Moselle étant plus urbanisée.

Au cours des dernières décennies, le secteur agricole a fortement évolué et a connu des mutations majeures, avec une baisse importante de l'emploi agricole et un agrandissement de la taille des exploitations.

Aujourd'hui la production laitière, première production du département, est fortement présente sur le territoire, notamment dans la Vôge. La production de viande est complémentaire, de même que, dans une moindre mesure, l'élevage avicole.

Ainsi les zones enherbées représentent plus de la moitié de la Surface Agricole Utilisée (SAU) du territoire du SCoT. Le reste des terres agricoles porte essentiellement des grandes cultures (céréales, maïs de fourrage, oléagineux, prairies temporaires). De nombreux vergers sont également présents (mirabelliers principalement), notamment sur les coteaux situés à l'ouest de la Moselle, où se maintient une activité arboricole à caractère essentiellement familial. L'horticulture s'est aussi développée autour d'Epinal.

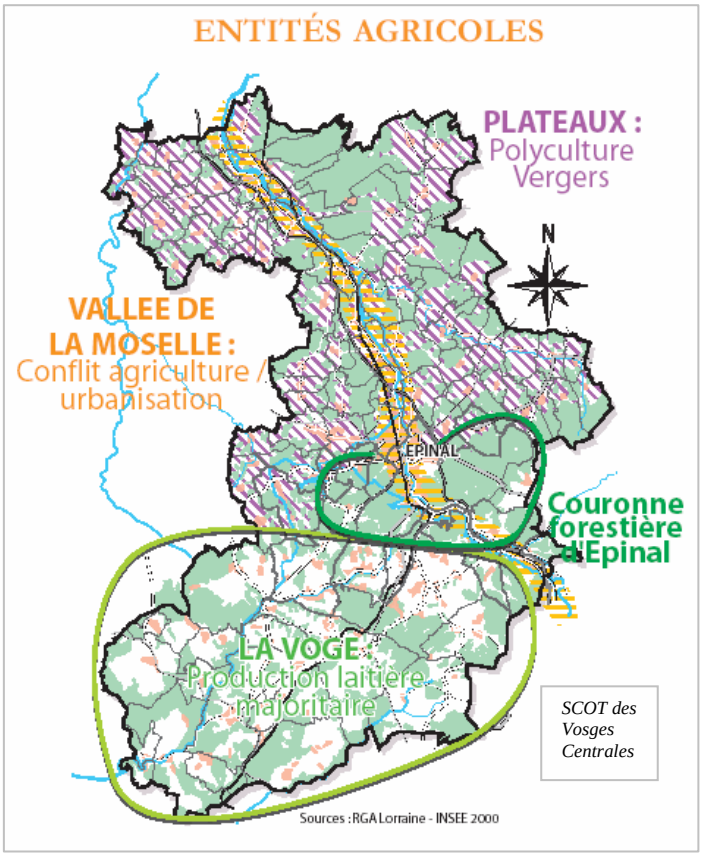

A noter que le secteur est concerné par plusieurs signes de productions de qualité, tels que l'AOC Munster, l'AOC Miel de Sapin des Vosges, ou encore la dénomination Mirabelle de Lorraine.

Les Vosges Centrales sont ainsi composées de plusieurs entités agricoles, chacune présentant ses propres spécificités, comme le montre la carte ci-dessus.

Par ailleurs, des secteurs agricoles sensibles, par rapport à l'urbanisation notamment, ont été identifiés de manière indicative dans le plan d'orientations générales du SCoT et sont plus particulièrement à prendre en compte.

L'AGRICULTURE : DES ENJEUX MULTIPLES

Au-delà de la seule production, l'agriculture remplit d'autres fonctions, aujourd'hui de plus en plus reconnues. Ainsi, tout en restant une activité économique à part entière, elle joue un rôle essentiel dans la gestion sociale, environnementale et paysagère des territoires.

Socio économie : une activité agricole en évolution, base de vie des territoires ruraux

Plusieurs centaines de familles vivent de l'agriculture, maintiennent le dynamisme des espaces ruraux vosgiens et contribuent au développement de ces territoires. La diversification de l'activité (agritourisme, bioénergies…) laisse entrevoir un nouveau potentiel économique et une ouverture vers un large public.

Environnement : l'agriculture concernée par diverses thématiques

Que ce soit de manière directe ou indirecte, l'activité agricole influence considérablement les aspects environnementaux du territoire. Plusieurs enjeux sont ainsi liés aux pratiques agricoles : la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la diversité biologique végétale et animale, ou encore la lutte contre le réchauffement climatique avec le développement de nouvelles énergies (biocarburants, biogaz…).

Paysage : un cadre de vie façonné par l'activité agricole

La variété des paysages observés sur le territoire du SCoT résulte d'une base d'éléments « naturels » (relief, hydrologie…) modifiée par les activités humaines (urbanisation, agriculture, sylviculture…). Ainsi, l'activité agricole s'avère être un facteur déterminant dans l'évolution paysagère, garantissant notamment l'ouverture des milieux et leur diversité, suivant un équilibre qui reste parfois fragile.

LA CHARTE : APPLICATION PRATIQUE

La présente Charte se décline plus concrètement au travers d'un document d'information technique et complet, rédigé par la Chambre d'Agriculture des Vosges en partenariat avec le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales. Le classeur ainsi réalisé reprend la présentation de l'agriculture locale et de ses enjeux, à laquelle s'ajoute vingt **fiches pédagogiques**.

Celles-ci abordent différents thèmes relatifs à l'agriculture et à l'urbanisme. Elles ont pour vocation d'informer les acteurs du territoire et de faciliter leurs décisions par des préconisations permettant de mieux intégrer les aspects agricoles au sein des projets d'aménagement.

Elles s'organisent selon quatre grandes catégories et tentent de répondre aux interrogations concrètes qui peuvent se poser :

- I. Définition
  Fiche I.1 – L'exploitation agricole, un patchwork juridique ?
- II. Foncier / documents d'urbanisme / projets d'aménagement
  Fiche II.1 - Quelles questions se poser lors d'un diagnostic agricole ?
  Fiche II.2 - Comment et pourquoi mettre en place la concertation avec les agriculteurs ?
  Fiche II.3 - Pourquoi et comment définir une zone Agricole ?
  Fiche II.4 - Quelle articulation possible entre zone Naturelle et zone Agricole ?
  Fiche II.5 - Quelles mesures compensatoires possibles suite à l'urbanisation de terres agricoles ?
  Fiche II.6 - Pourquoi et comment mettre en place des réserves foncières ?
  Fiche II.7 - Quel est l'intérêt d'une Zone Agricole Protégée ?
  Fiche II.8 - Foncier agricole : comment gérer les situations locatives ?
- III. Bâti / autorisations d'urbanisme
  Fiche III.1 - Réciprocité : quelles distances respecter entre bâtiments agricoles et nouvelles constructions de tiers ?
  Fiche III.2 - Comment raisonner l'implantation d'un nouveau site agricole ?
  Fiche III.3 - Constructibilité en zone agricole : quels éléments prendre en compte pour autoriser ou non ?
  Fiche III.4 - Comment permettre le développement de l'agritourisme ?
  Fiche III.5 - Quelles précautions prendre concernant la création de logements de fonction agricoles ?
  Fiche III.6 - De quelle manière les bâtiments agricoles peuvent-ils changer de destination en zone A ?
  Fiche III.7 - Comment améliorer l'intégration des bâtiments agricoles ?
  Fiche III.8 – Projet et entretien de constructions : quelles recommandations?
  Fiche III.9 - Quels sont les besoins des exploitations en terme de réseaux et d'infrastructures ?
- IV. Pratiques agricoles :
  Fiche IV.1 – Quelles bonnes pratiques encourager au sein des espaces agricoles ?
  Fiche IV.2 – Quels services aux populations les agriculteurs peuvent-ils développer ?

Chaque fiche suit une trame commune, adaptée selon les thématiques. Ainsi la fiche type :

- Reprend des éléments de définition, notamment juridiques lorsqu'ils existent ;
- Précise le champ d'application et les communes concernées ;
- Donne des explications sur le sujet abordé ;
- Formule des préconisations ;
- Présente des exemples éventuellement complétés d'annexes ;
- Indique les partenaires à contacter ainsi que les fiches complémentaires et les références juridiques utiles.

Les recommandations formulées s'appliquent à l'ensemble des domaines de l'aménagement et doivent servir de référence lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance de permis de construire.

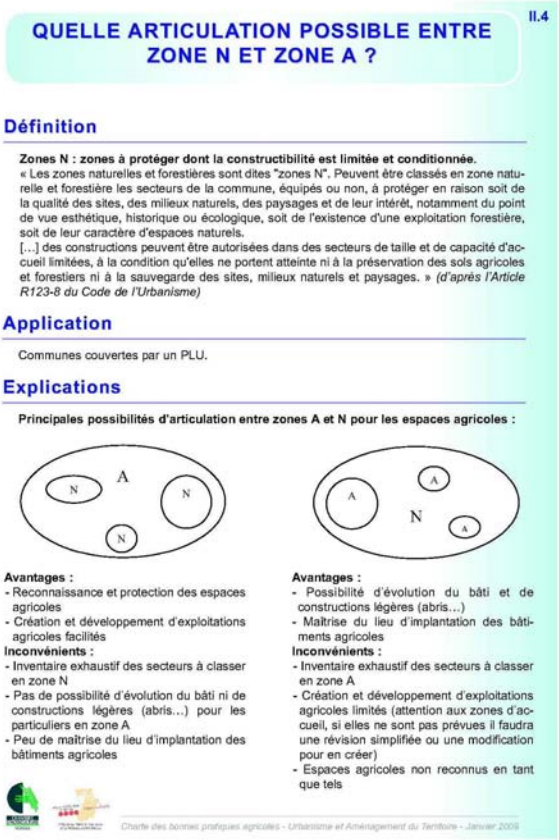

II.4

QUELLE ARTICULATION POSSIBLE ENTRE ZONE N ET ZONE A ?

Définition

Zones N : zones à protéger dont la constructibilité est limitée et conditionnée.
« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
[…] des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. » *(d'après l'Article R123-8 du Code de l'Urbanisme)*

Application

Communes couvertes par un PLU.

Explications

Principales possibilités d'articulation entre zones A et N pour les espaces agricoles :

Avantages :
- Reconnaissance et protection des espaces agricoles
- Création et développement d'exploitations agricoles facilités

Inconvénients :
- Inventaire exhaustif des secteurs à classer en zone N
- Pas de possibilité d'évolution du bâti ni de constructions légères (abris…) pour les particuliers en zone A
- Peu de maîtrise du lieu d'implantation des bâtiments agricoles

Avantages :
- Possibilité d'évolution du bâti et de constructions légères (abris…)
- Maîtrise du lieu d'implantation des bâtiments agricoles

Inconvénients :
- Inventaire exhaustif des secteurs à classer en zone A
- Création et développement d'exploitations agricoles limités (attention aux zones d'accueil, si elles ne sont pas prévues il faudra une révision simplifiée ou une modification pour en créer)
- Espaces agricoles non reconnus en tant que tels

Charte des bonnes pratiques agricoles - Urbanisme et Aménagement du Territoire - Janvier 2009

Exemple de fiche pédagogique

II.4

QUELLE ARTICULATION POSSIBLE ENTRE ZONE N ET ZONE A ?

Préconisations

Diagnostic agricole :
- Etat des lieux précis
- Vision prospective à 10 ou 20 ans
- Prise de contact et réflexion avec les exploitants

Concertation préalable en amont du zonage :
- Elus de la collectivité et agriculteurs, services associés, SCoT
- Rôle médiateur de la Chambre d'Agriculture

Zonage :
- Adaptation au cas par cas selon le contexte local et la volonté communale (mise en avant du caractère plutôt agricole ou plutôt paysager par exemple), avec la possibilité de scénarii différents des deux principaux présentés.

Fiches complémentaires

Fiche II.1 : Quelles questions se poser lors d'un diagnostic agricole ?
Fiche II.2 : Comment et pourquoi mettre en place la concertation avec les agriculteurs ?
Fiche II.3 : Pourquoi et comment définir une zone A ?

Références juridiques

Article R123-7 du Code de l'Urbanisme
Article R123-8 du Code de l'Urbanisme
Article L123-4 du Code de l'Urbanisme

Jurisprudence :
Les micro-zones « N » sont illégales en zone A pour permettre la réhabilitation d'anciennes fermes car l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme autorise ce changement de destination pour les construction agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial. *(CAA Lyon, 27 décembre 2007, n°06LY00445, commune de Châteauneuf du Rhône contre M Arnaud)*

Charte des bonnes pratiques agricoles - Urbanisme et Aménagement du Territoire - Janvier 2009

Document réalisé par :

Avec la participation de :

Contacts :

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
29 avenue Victor Hugo
88000 EPINAL
Tel: 03.29.32.47.96
Fax: 03.29.35.22.03
syndicat@scot-vosges-centrales.fr

Chambre d'Agriculture des Vosges
17 rue André Vitu
88026 EPINAL Cedex
Tel: 03.29.29.23.23
Fax : 03.29.29.23.60
contact@vosges.chambagri.fr